

## **SEANCE DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2016**

***(Convocation du 31 octobre 2016)***

L'an deux mil seize, le dix novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mrs. BELLAIL Rémi, AGNES Jean-Noël, BRIENS Dominique, DUREL Sébastien, FERREY Jean-François, FREMOND Hervé GABRIELLE Jean-Pierre, HAMCHIN, Thierry, LEROUX Jacques, MARIE Marcel, OUITRE Florian, MMES HAREL Anne, GAMBILLON Marie-Claire, HERMAN Marie-Laure et JACQUES Nadia.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** :

Secrétaire de séance : M. Sébastien DUREL.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu des deux séances précédentes.

Avant de débiter la séance, Mr le Maire demande à ce que soient ajoutés les points suivants :

- « Communauté Coutances Mer et Bocage : désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant »
- « Cession de terrain : voirie du lotissement « la Pitonnerie » »
- « Cession de terrain : voirie du lotissement « le Pavement » »

Les conseillers acceptent à l'unanimité.

### **Ordre du jour de la séance**

1. *Création de la communauté Coutances Mer et Bocage : répartition des sièges*
  2. *Communauté Coutances Mer et Bocage : désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant*
  3. *Décision sur dissolution du Syndicat scolaire*
  4. *Dissolution du Syndicat scolaire Gratot-La Vendelée - Création d'emplois permanents*
  5. *Marché du lotissement Hôtel du Nord I : exonération de la pénalité de retard infligée à l'entreprise Lehodey*
  6. *Projet de lotissement communal Hôtel du Nord II : étude de sol.*
  7. *Mise en place des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires*
  8. *Vente des anciennes illuminations*
  9. *Vente du mobilier ancienne mairie*
  10. *Travaux chemin des gâteries*
  11. *Voiries d'Intérêt Communautaire : classement*
  12. *Cession de terrain : voirie du lotissement « la Pitonnerie »*
  13. *Cession de terrain : voirie du lotissement « le Pavement »*
  14. *Mise en place d'une régie de recettes prolongée*
  15. *Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant*
  16. *Informations diverses*
- **Création de la communauté Coutances Mer et Bocage : répartition des sièges. (Délibération 2016-007-001)**

Suite à la parution de l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes Coutances mer et Bocage, issue de la fusion des communautés de communes du bocage coutançais, de Montmartin-sur-mer et de Saint-Malo de la Lande, il convient maintenant de fixer la répartition des sièges de délégués communautaires.

L'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales fixe les modalités de répartition des sièges entre les communes membres. La répartition de droit commun fixe le nombre de délégués

communautaires à 93 élus. Le comité de pilotage de préfiguration a proposé que soit retenue la répartition proposée par la loi soit :

Communes	Nombre de sièges
Coutances	15
Agon-Coutainville	5
Gouville-sur-mer, Quettreville-sur-Sienne, Saint-Sauveur-Lendelin	3
Blainville-sur-mer, Gavray, Montmartin-sur-mer, Hambye, Orval-sur-Sienne	2
Toutes les autres communes	1

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la répartition des sièges au sein de la communauté de communes Coutances mer et Bocage selon la répartition de droit commun.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE

La répartition des sièges au sein de la communauté de communes Coutances mer et bocage selon la répartition de droit commun.

- **Communauté Coutances Mer et Bocage : désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant (délibération 2016-007-002)**

M. le Maire annonce que les communes de moins de 1000 habitants disposeront d'un seul délégué titulaire et d'un seul délégué suppléant. Ceux-ci sont désignés dans l'ordre du tableau.

M. le Maire accepte ce rôle de délégué titulaire et Mme Harel en tant que 1<sup>ère</sup> adjointe celui de déléguée suppléante.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE

Les désignations de M. Rémi Bellail, Maire de Gratot, en tant que délégué titulaire de la communauté de communes Coutances mer et bocage et de Mme Harel, 1<sup>ère</sup> adjointe, en tant que déléguée suppléante.

Par ailleurs, Messieurs Bellail et Agnes font un rapide compte-rendu de la réunion du 09/11 sur la fusion des communautés. Il a notamment été évoqué le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

- **Décision sur dissolution du Syndicat scolaire Gratot - La Vendelée (délibération 2016-007-003)**

Monsieur le Maire rappelle que toutes les compétences scolaires vont être transmises à la nouvelle communauté Coutances Mer et Bocage à partir du 01/01/2017, hormis la compétence « cantine » qui va rester communale.

Cela engendre de fait la dissolution du Syndicat scolaire au 31/12/2016.

Les services préfectoraux demandent à ce qu'une délibération concordante soit prise entre le Syndicat scolaire d'une part et ses communes membres d'autre part afin d'entériner la décision de dissoudre l'entité au 31/12/2016 et de pouvoir procéder à l'arrêté de dissolution.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,  
DECIDE

De dissoudre le Syndicat scolaire Gratot - La Vendelée - Brainville - Servigny au 31/12/2016.

- **Dissolution du Syndicat scolaire Gratot - La Vendelée : Création d'emplois permanents (délibération 2016-007-004)**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat scolaire Gratot – La Vendelée va être dissout au 31/12/2016. Toutes les compétences scolaires vont être transmises à la nouvelle communauté Coutances Mer et Bocage hormis la compétence « cantine » qui va rester communale.

Les agents dont la majeure partie de leur temps de travail est consacrée à la compétence « cantine » vont donc être de fait transférés dans le personnel de la commune de Gratot.

Par conséquent, il convient de créer les emplois correspondants.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant d'une part la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe, en raison du de l'intégration de Madame Isabelle Marescq dans le personnel de la commune de Gratot à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (10h45 hebdomadaires) pour assurer le service et l'entretien de la cantine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant d'autre part la nécessité de créer un autre emploi d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe, en raison du de l'intégration de Madame Jacqueline Piton dans le personnel de la commune de Gratot à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (17h45 hebdomadaires) pour assurer le service et l'entretien de la cantine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3,1°, 2°, 3°,4°,5°.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe.

Les candidats devront justifier de leur expérience professionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter, à l'unanimité des membres présents, la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

M. le Maire précise qu'une déclaration d'emploi va être faite sur le site du centre de gestion et un arrêté de transfert sera pris pour chacun des deux agents.

Par ailleurs, M. le Maire annonce qu'un projet de convention va être soumis à toutes les communes de résidence pour la participation aux frais de fonctionnement de la cantine. Ce projet sera étudié lors du prochain comité syndical du Syndicat scolaire le 22/11.

- **Marché du lotissement Hôtel du Nord I : exonération de la pénalité de retard infligée à l'entreprise Lehodey. (Délibération 2016-007-005)**

Monsieur le Maire explique qu'une pénalité de retard de 211.31 € avait été retenue envers l'entreprise Lehodey dans un certificat de paiement en date du 17/12/2014.

Mais le DGD en date du 27/04/2015, établi par l'entreprise Lehodey et accepté par la commune, a été validé pour un montant de marché de 39 441.96 € sans mentionner de pénalité.

Par conséquent, afin de pouvoir rembourser cette retenue à l'entreprise, il conviendrait de procéder à son exonération. Le montant de 211.31 € ne pourra de toute manière pas être récupéré par la commune.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'exonérer l'entreprise Lehodey de la pénalité de retard de 211.31 € dans le cadre du marché de création du lotissement Hôtel du Nord I.
- De demander à M. le Maire d'établir un certificat administratif afin de procéder au remboursement de l'entreprise.

- **Mise en place des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (Délibération 2016-007-006)**

M. le Maire rappelle aux conseillers que le Syndicat scolaire va être dissout le 31/12/2016 suite à la fusion des Communautés de communes de Saint Malo de la Lande, de Montmartin sur Mer et de Coutances.

Un transfert de personnel va être mis en place en fonction des compétences rattachées aux tâches de chaque agent.

Toute la compétence scolaire (garderie, atsem, entretien école, etc...) va être transférée à la future communauté Coutances Mer et Bocage (CMB). Seule la compétence « cantine » va rester communale.

Par un souci de simplicité et de proximité des services publics, la cantine sera facturée de la même manière comme actuellement par le secrétaire de mairie de Gratot.

Afin d'assurer la facturation et la tenue des régies, il convient de remplacer le temps de travail inclus dans le secrétariat du Syndicat scolaire (CDD arrivant à échéance le 31/12/2016) par la mise en place d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sur le contrat communal de M. Lesaulnier à partir du 01/01/2017.

M. le Maire précise que la rémunération correspondante au temps consacré à la garderie, compétence transférée à la CMB, sera remboursée par celle-ci. Une convention de mise à disposition sera conclue entre la commune et la CMB.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonctions ou service (le cas échéant)</b>
Administrative	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétariat de mairie Facturation de cantine et garderie
Administrative	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	Secrétariat de mairie Facturation de cantine et garderie

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service.

#### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

#### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017,

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- **Vente des anciennes illuminations (Délibération 2016-007-007) :**

Les illuminations ayant été renouvelées, il avait été convenu de mettre en vente les anciens modèles.

Un accord a été trouvé avec le comité des fêtes de Servigny pour un montant de 450 €.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE

La vente des anciennes illuminations au comité des fêtes de Servigny pour un montant de 450 €.

- **Projet de lotissement communal Hôtel du Nord II : - étude de sol (Délibération 2016-007-008).**

M. le Maire rappelle que la société PLANIS a été choisie pour la réalisation de l'étude de sol. Le montant est de 825 € HT soit 990 € TTC. Il convient de délibérer sur ce choix pour le règlement.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE

Le règlement du montant de 825 € HT soit 990 € TTC à l'entreprise PLANIS pour la réalisation de l'étude de sol.

M. le Maire ajoute que ce projet est pour l'instant en suspens. En effet, la vente de la parcelle concernée à la commune ne peut aboutir du fait d'un problème de succession.

- **Vente du mobilier de l'ancienne mairie (délib 2016-007-009).**

Le buffet et l'armoire normande de l'ancienne mairie ont trouvé preneurs. L'association « Amis du château » a décidé d'acquérir ces deux meubles. Le 1<sup>er</sup> serait vendu pour un montant de 300 € et le second leur serait attribué en contrepartie du non versement de la subvention habituelle en 2017.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE

- la vente du buffet de l'ancienne mairie à l'association « Amis du château » pour un montant de 300 €
- l'attribution de l'armoire normande à cette même association ; la subvention habituelle ne leur sera pas versée en 2017.

- **Travaux chemin des gâteries (délib 2016-007-010).**

L'entreprise MALLET a réalisé des travaux de voirie sur le chemin des gâteries. Le montant s'élève à 526.52 € HT soit 631.82 € TTC.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE

Le règlement d'un montant de 526.52 € HT soit 631.82 € TTC pour la réalisation de travaux de voirie sur le chemin des gâteries par l'entreprise MALLET.

- **Voiries d'Intérêt Communautaire : classement (délib 2016-007-011).**

Suite à une réunion, M. le Maire annonce que les voiries qui seront d'intérêt communautaire à partir du 01/01/2017, seront celles qui relient deux routes départementales.

Par conséquent, seront d'intérêt communautaire à partir du 01/01/2017 les voiries suivantes :

- |                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| - Route de la Feuferme (VC 101)   | 1050 mètres |
| - Route de l'Isle de Bas (VC 102) | 1800 mètres |
| - Route de l'Hôtel Jouenne        | 1250 mètres |

Soit un total de 4,1 kms de voiries communautaires sur le territoire communal.

Concernant les voiries communales, M. le Maire annonce que les travaux au niveau de la route de Godefroy ont été effectués. Ceux prévus sur la route de la Lande Chanteloup seront réalisés à la fin du mois de novembre.

- **Cession de terrain : voirie du lotissement « la Pitonnerie » (délib 2016-007-012) :**

Le Conseil municipal, après avoir constaté le bon état de la voirie du lotissement « la pitonnerie », anciennement dénommé « le Pavement » et composé des numéros 10, 12, 14, 16, 18, 20 et 22 de la rue de la Pitonnerie,

Décide de reprendre la voirie et de l'intégrer dans le patrimoine communal (parcelle cadastrée ZI 158).

L'acte de cession sera rédigé en l'étude de Me Roquier, Notaire à Coutances.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents se rapportant à cette affaire.

- **Cession de terrain : voirie du lotissement « le Pavement » (délib 2016-007-013) :**

Le Conseil municipal, après avoir constaté le bon état de la voirie du lotissement « le pavement », décide de reprendre la voirie et de l'intégrer dans le patrimoine communal (parcelle cadastrée ZI 240).

L'acte de cession sera rédigé en l'étude de Me Roquier, Notaire à Coutances.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents se rapportant à cette affaire.

- **Mise en place d'une régie de recettes prolongée (délib 2016-007-014)**

M. le Maire informe les conseillers qu'une régie de recettes doit être créée pour le compte de la commune afin de pouvoir enregistrer les encaissements relatifs à la cantine à partir du 01/01/2017.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Madame la trésorière de Coutances ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des factures de cantine ;

#### DELIBERATION

**Article 1.** Il est institué une régie de recettes prolongée pour l'encaissement des produits liés à la cantine.

**Article 2.** Cette régie est installée à la mairie de Gratot (50200) sise « 9 rue de la pitonnerie » et sera effective à compter du 01/01/2017.

**Article 3.** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 euros.

**Article 4.** Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Le délai pendant lequel des rappels pourront être effectués auprès des redevables est fixé à un mois à compter de la date limite du délai de paiement de la facture initiale. Au-delà, un titre de recettes sera créé et transmis à la trésorerie pour engagement de poursuites.

**Article 5.** Le régisseur sera désigné par Monsieur le maire sur avis conforme du comptable.

**Article 6.** Le régisseur est assujetti à un cautionnement fixé, après avis du trésorier de 460 € selon la réglementation en vigueur.

**Article 7.** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal de 120 €/an selon la réglementation en vigueur.

**Article 8.** Monsieur le maire et Madame la trésorière principale de Coutances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### - **Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant (délib 2016-007-015)**

Suite à la création de la régie pour le compte de la commune de Gratot, le conseil municipal décide de nommer M. Nicolas Lesaulnier en tant que régisseur titulaire et Mme Nadine Voisin en tant que mandataire suppléante.

M. le Maire est autorisé à signer l'acte de nomination.

#### - **Informations diverses**

→ Ecole de Gratot : construction du local à vélos.

Un local à vélos a été construit à l'école. Les plans ont été dessinés par M. Ferey qui est remercié par tout le conseil. Un travail efficace a été effectué par les agents municipaux.

→ Problème de voisinage autour de la boulangerie : pétition

Mr le Maire signale qu'une pétition a été mise en place par le commerce.

Celle-ci a été déposée par les propriétaires de la boulangerie accompagnés par un certain nombre de clients le 3 octobre dernier en mairie. Les élus en ont pris bonne note mais ont rappelé que le Conseil Municipal ne se prononçait pas sur ce dossier car il s'agit d'un litige privé.

Cependant, les conseillers soulignent que diverses démarches ont été faites de la part de la municipalité afin que les différents protagonistes trouvent un terrain d'entente.

→ Carte communale :

Après plusieurs tergiversations de différents services, M. le Maire annonce que la carte communale va bénéficier d'un accord tacite. Il n'en reste pas moins qu'un courrier de confirmation de la Préfecture est attendu.

Concernant le domaine de l'urbanisme, M. le Maire annonce qu'une convention va être prochainement proposée par la commune de Blainville sur Mer pour l'instruction des documents d'urbanisme.

→ Salle de convivialité : litige avec la Sarl Lepretre

Le problème de parquet n'est pas résolu. L'entreprise a annoncé qu'elle ne ferait les réparations nécessaires que lorsque la commune aura réglé toutes les factures.

Après discussion, il semble pourtant judicieux de ne pas régler la dernière facture étant donné que le travail n'est absolument pas conforme à ce qui était prévu.

Des renseignements vont être pris pour connaître les possibilités de mise en place de pénalités de retard.

→ Concours communautaire de fleurissement des communes :

Mme Harel annonce que la commune de Gratot a reçu le 1<sup>er</sup> prix de concours de fleurissement de la Communauté de communes de Saint Malo de la Lande. Le jury a particulièrement apprécié les aménagements paysagers autour de la salle de convivialité.

→ Agents du service technique :

M. le Maire annonce que Mme Jaouen a été recruté à partir du 10/10/2016 pour l'entretien des bâtiments communaux dans le cadre d'un contrat CUI-CAE d'une durée d'un an.

Par ailleurs, M. le Maire et ses adjoints annoncent qu'ils vont renouveler les contrats de Messieurs Philippe Salmet et de Sylvain Mouchel pour une durée d'un an.

→ Agenda :

- Mardi 15/11 à 20h30 : *réunion publique sur la fusion des communautés à Saint Malo de la Lande.*
- Lundi 21/11 : *installation des illuminations*
- Mercredi 30/11 à 20h30 : *réunion sur le Mimo à la salle de la communauté à Saint Malo de la Lande (sur invitation)*
- Week-end du 3 et 4/12/2016 : *Marché de Noël à la salle de convivialité organisé par le Comité de jumelage.*

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE**

2016-007-001	<b><i>Création de la communauté Coutances Mer et Bocage : répartition des sièges</i></b>
2016-007-002	<b><i>Communauté Coutances Mer et Bocage : désignation délégués titulaire et suppléant</i></b>
2016-007-003	<b><i>Décision sur dissolution du Syndicat scolaire Gratot - La Vendelée</i></b>
2016-007-004	<b><i>Dissolution du Syndicat scolaire Gratot - La Vendelée : Création d'un emploi permanent</i></b>
2016-007-005	<b><i>Marché du lotissement Hôtel du Nord I : exonération de la pénalité de retard infligée à l'entreprise Lehodey</i></b>
2016-007-006	<b><i>Mise en place des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires</i></b>
2016-007-007	<b><i>Vente des anciennes illuminations</i></b>
2016-007-008	<b><i>Projet de lotissement communal Hôtel du Nord II : - étude de sol</i></b>
2016-007-009	<b><i>Vente du mobilier de l'ancienne mairie</i></b>
2016-007-010	<b><i>Travaux chemin des gateries</i></b>
2016-007-011	<b><i>Voiries d'Intérêt Communautaire : classement</i></b>
2016-007-012	<b><i>Cession de terrain : voirie du lotissement « la Pitonnerie »</i></b>
2016-007-013	<b><i>Cession de terrain : voirie du lotissement « le Pavement »</i></b>
2016-007-014	<b><i>Mise en place d'une régie de recettes prolongée</i></b>
2016-007-015	<b><i>Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant</i></b>

**Signature des membres présents à la séance :**

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Signature</u>
BELLAIL Rémi	Maire	
HAREL Anne	1ère adjointe	
DUREL Sébastien	2e adjoint	
GAMBILLON Marie-Claire	3e adjointe	
AGNES Jean-Noël	4e adjoint	
BRIENS Dominique	Conseiller	
FEREY Jean-François	Conseiller	
FREMOND Hervé	Conseiller	
GABRIELLE Jean-Pierre	Conseiller	
HAMCHIN Thierry	Conseiller	
HERMAN Marie-Laure	Conseillère	
JACQUES Nadia	Conseillère	
LEROUX Jacques	Conseiller	
MARIE Marcel	Conseiller	
QUITRE Florian	Conseiller	